

MODIFICATION DE PUISSANCE de votre installation électrique

Ce qu'il ne faut pas faire :



Modifier
vous-même
la puissance
est interdit !



Une pénalité sera appliquée à tout client EEC pour bris de scellé.

Ce qu'il faut faire :




Pour modifier
votre puissance,
appelez-le

N° Vert 05 36 36
Appel gratuit



TOUTE INTERVENTION SUR UNE
INSTALLATION ÉLECTRIQUE (TABLEAU
DE COMPTAGE OU EN AMONT DE
CELI-CI) DOIT IMPÉRATIVEMENT
ÊTRE RÉALISÉE SOUS LA
SUPERVISION D'UN AGENT EEC.

Pour plus de renseignements  www.eec.nc
Ou contactez nos conseillers au

N° Vert 05 36 36
Appel gratuit

Vos agences EEC

Agence EEC Dumbéa

721 RT1, Plaine de Koé,
Dumbéa (à côté de la Station
Total)

Agence EEC Bourail

114 Rue Simone Drémon,
Village de Bourail, BP 927, 98
870 Bourail

Agence EEC Canala

Centre médico-commercial
Centre du village 98813 Canala

Agence EEC Koumac

Lotissement Siquiera
236 rue Joseph Tourte
BP 44 98850 Koumac

Agence EEC Thio

Rue du Gouverneur Feuillet
98829 Thio

Agence EEC Lifou

Waihmene route
Territoriale 2 - Wé
BP 26 98820 Lifou

Agence EEC Mont-Dore

Immeuble Makatéa
147 avenue du Grand Large
98810 Boulari

Agence EEC Nouméa

centre-ville
34 bis rue Austerlitz
98800 Nouméa

Agence EEC Nouméa Pk4

15 rue Jean Chalié
BP F3 98848 Nouméa



L'électricité est là,
même quand on ne la voit pas



Rejoignez
LE CLUB
BRANCHE AVANTAGES EEC
sur www.eec.nc
c'est gratuit !

EEC smart
Téléchargez votre
application gratuite



 EEC ENGIE  EEC ENGIE  EEC ENGIE

Construisons notre pays, économisons l'énergie.

EEC
ENGIE

Votre
installation
EEC :
repères,
bonnes
pratiques &
infos utiles

Partageons plus que de l'énergie

Il est interdit et dangereux d'UTILISER l'énergie électrique d'un tiers



L'utilisation de l'énergie électrique d'un tiers est un **délit passible de poursuites judiciaires** (vol d'énergie).

Il est interdit de RÉTROCÉDER l'énergie électrique à un tiers

Il est interdit d'alimenter un tiers à partir de son compteur personnel.



Il s'agit d'une **rétrocession soumise à des pénalités pour fraude**.



Chaque utilisateur d'électricité doit posséder son propre compteur EEC.

VOTRE ENGAGEMENT

Lors de la signature du contrat d'abonnement EEC, chaque client s'engage à respecter les conditions générales liées à ce contrat. Ces conditions générales (au dos de votre contrat) résultent des dispositions du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité passé entre EEC et les communes de Nouvelle-Calédonie, et ont pour objet de définir les modalités de vente d'électricité aux abonnés.

VOICI QUELQUES RAPPELS D'INTERDICTIONS

Il est interdit et dangereux d'apporter une modification aux câbles placés AVANT LE COMPTEUR

Il est interdit à toute personne de se raccorder directement aux installations EEC situées **avant le compteur, pour s'alimenter en électricité**.



Votre alimentation électrique doit être raccordée après le compteur sous la supervision d'un agent EEC.

Il est interdit de DÉPLOMBER tout matériel EEC sous scellé



Une pénalité sera appliquée pour chaque scellé rompu ou endommagé.